



Délibération n° 2023 06 19-13 : FONCIER –
Acquisition d'une bande de terrain auprès de
Monsieur Gilles LAMBERT.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/06/2023
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 12/06/2023
Pouvoirs :	06	
Votants :	26	Affichage du compte rendu : 22/06/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M Edouard WILLEMIN pouvoir à M Christian NEUVILLE M Olivier DEROZARD pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Jean-Pierre NEMOZ pouvoir à Anne LANSON Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à M Henri COQUARD		
Absents ou excusés :		
Chantal BERTHILLON		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le chemin des Vignes constitue une voie ouverte à la circulation publique mais dont l'assiette foncière est constituée pour partie par des parcelles privées.

Monsieur Gilles LAMBERT est propriétaire de la parcelle cadastrée A 1156 marquant le débouché du chemin des Vignes sur le chemin du Stade, ainsi que de la parcelle A 1157 située en dessous.

Sollicité, le propriétaire est disposé à céder à titre gracieux, la parcelle A 1156, en totalité, et l'emprise du chemin à détacher de la parcelle A 1157, pour une surface totale de 1 666 m². Les frais rendus nécessaires par l'intervention de M. Jarguel, géomètre, et la rédaction de l'acte notarié seront supportés par la commune de Vaugneray.

Cette acquisition permettra d'accroître la propriété publique du chemin des Vignes et de conforter la faisabilité du projet d'aménagement de la zone UDh inscrite au PLU pour la réalisation d'un équipement hôtelier.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,



Reçu le 26/06/2023

Délibération n° 2023 06 19-13 : FONCIER –
Acquisition d'une bande de terrain auprès de
Monsieur Gilles LAMBERT.

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**26 suffrages exprimés : 26 voix Pour 06 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE l'acquisition à titre gracieux d'une bande de terrain de 1 666 m², constituant l'assiette du chemin des Vignes, parcelles cadastrées A 1156 et A 1157 (p), appartenant à Monsieur Gilles LAMBERT ;

PRÉCISE que les frais de géomètres et d'actes seront à la charge de la commune de Vaugneray ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2023.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
26 JUIN 2023
et de la publication en mairie le

26 JUIN 2023
La secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

